

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2018

---

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 539)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL40

présenté par  
M. Tourret, rapporteur

-----

### ARTICLE 4

I. – Substituer à l’alinéa 16 les deux alinéas suivants :

« 12° Le tableau annexé est abrogé. »

« II. – Le II de l’article 15 de la loi n° 2003-327 du 11 avril 2003 relative à l’élection des conseillers régionaux et des représentants au Parlement européen ainsi qu’à l’aide publique aux partis politiques est abrogé. »

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 1, insérer la mention :

« I. – ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.